Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211400205-20250925-2025-010_2-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2025

Arrêté permanent : 2025-010
Règlementant la circulation Diverses rues de la commune

Le Maire d'ARGENCES,

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;*

Vu *la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;*

Vu *le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;*

Vu *le code de la route, notamment l'article L. 411-1 ;*

Vu *l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;*

Considérant *qu'il convient d'instaurer des zones 30 dans diverses rues de la commune ;*

A R R Ê T E

Article 1er : Des zones 30 sont créées :
- A l'intersection entre l'allée Val Es Dunes et la rue du Maréchal Joffre,
- A l'intersection entre la rue Maréchal Joffre et la rue Derrières les portes,
- A l'intersection entre la rue du Maréchal Joffre et la rue du Champ de foire,
- Rue du Maréchal Joffre,
- Rue Camille Blaisot,
- Rue des Alouettes, rue des Charmilles et rue des Courtils,
- Rue des Jardins,
- Rue du 19 mars 1962,
- Rue du Dr Derrien,
- Rue du Maréchal Foch,
- Rue Nicolas Copernic, rue Louis Pasteur et rue Pierre et Marie Curie,
- Allée Val Es Dunes.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées et prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire, horizontale et verticale, relative à ces dispositions.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'installation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Madame le Maire,
- Gendarmerie Nationale,
- Police Municipale.

Fait à ARGENCES, le 8 octobre 2025
Marie-Françoise ISABEL
Maire

MAIRIE D'ARGENCES
ARGENCES
14370